

# Avis aux organisations participantes



Le 2 novembre 2009

2009-046

## AVIS DE MODIFICATION DES DROITS DE NÉGOCIATION - MISE À JOUR

En raison des inquiétudes exprimées par certaines organisations participantes quant au choix du moment pour l'implantation des changements aux droits de négociation annoncés dans l'Avis aux OP 2009-044 intitulé « Avis de modification des droits de négociation », la date d'entrée en vigueur des changements aux droits a été modifiée pour le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Vous trouverez-ci-dessous une version révisée de l'Avis de modification des droits de négociation.

Veuillez prendre connaissance des changements suivants qui seront apportés au barème de droits de négociation boursière à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, sujet à l'obtention de l'approbation réglementaire.

Le droit de négociation mensuel net généré par les symboles de responsabilité d'un mainteneur de marché en vertu du barème actif/passif est présentement plafonné à 0,00 \$ par courtier. À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, si les symboles de responsabilité d'un mainteneur de marché génèrent un droit mensuel net selon le barème actif/passif qui dépasse 20 000 \$ par symbole par mois, le montant excédant 20 000 \$ sera facturé au mainteneur de marché.

Compenser les droits actifs et les rabais passifs par symbole plutôt que par courtier avantagera tous les mainteneurs de marché en empêchant qu'un rabais net généré par la négociation d'un symbole de responsabilité soit contrebalancé par les droits actifs nets générés par la négociation d'un autre symbole de responsabilité.

L'introduction du plafond de 20 000 \$ aura un impact sur moins de 2 % des mainteneurs de marché TSX et vise à mieux faire correspondre les bénéfices d'un tel plafond aux activités de négociation des mainteneurs de marché.

Veuillez vous référer au barème des droits de négociation ci-joint qui reflète tous les changements entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Veuillez communiquer avec votre gestionnaire de compte TMX pour toute question.

Abigail Etches	(416)947-4476
Andrew Grovestine	(416)947-4798
Stan Grunzweig	(416)947-4724
Michael Taylor	(416)947-4313
Monika Marcziowa	(416)947-4534
Olga Trofimova	(416)947-4355

### À propos de Groupe TMX (TSX-X)

Les filiales clés de Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et dérivés pour diverses catégories d'actifs dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits de l'énergie. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal, la Natural Gas Exchange, la Boston Options Exchange (BOX), Shorcan, Equicom et d'autres sociétés de Groupe TMX offrent des espaces de négociation, des services de compensation, des produits de données et d'autres services à la communauté financière mondiale. Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal,

à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse [www.tmx.com](http://www.tmx.com). An English version of this notice is available on our web site at [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

**Barème de droits de négociation  
En vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009**

**Droits d'installation ponctuels pour les nouvelles organisations participantes et les membres**

<b>Bourse de Toronto</b>	<b>Droits</b>
<b>Droit d'admission :</b>	5 000 \$ plus TPS
<b>Droit d'inscription (demandeur négociant) :</b>	60 000 \$ plus TPS 45 000 \$ plus TPS du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année
<b>Droit d'inscription (demandeur non-négociant) :</b>	15 000 \$ plus TPS 45 000 \$ plus TPS seront appliqués comme frais de mise à jour du droit d'inscription avec l'activation d'un numéro de négociation d'OP 45 000 \$ plus TPS du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année

<b>Bourse de croissance TSX</b>	<b>Droits</b>
<b>Droit d'admission :</b>	1 000 \$ plus TPS
<b>Droit d'inscription (demandeur négociant) :</b>	30 000 \$ plus TPS 22 500 \$ plus TPS seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année
<b>Droit d'inscription (demandeur non-négociant) :</b>	7 500 \$ plus TPS 22 500 \$ plus TPS seront appliqués comme frais de mise à jour du droit d'inscription avec l'activation d'un numéro de négociation d'OP 22 500 \$ plus TPS du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année

**Droits de négociation (en fonction du volume, sauf si stipulé autrement)**

<b>Bourse de Toronto</b>	<b>Droits</b>
<b>Droit de base :</b>	1 500 \$ par mois par organisation participante
<b>Transactions d'ouverture :</b>	0,003 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 30,00 \$ par côté
<b>Transactions à exécution garantie (TEG) :</b>	0,003 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 90,00 \$ par côté
<b>Clôture de marché (CDM) :</b>	0,003 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 30,00 \$ par côté
<b>Séance étendue :</b>	0,001 \$ / action / côté
<b>Mainteneurs de marché :</b>	S'applique aux titres dont ils ont la charge
Titres à cours élevés	Droit de 0,0033 \$ par action active Crédit de 0,0033 \$ par action passive
Titres à faibles cours	Droit de 0,0003 \$ par action active Crédit de 0,0003 \$ par action passive
	Aucun droit pour les transactions d'ouverture Les transactions CDM et de périodes étendues sont facturées au tarif normal Les crédits nets des mainteneurs de marché seront appliqués en compensation des autres frais de négociation de la firme et tout crédit résiduel sera remboursé à la firme Les droits nets des mainteneurs de marché selon le barème actif/passif seront en vigueur si ces droits dépassent 20 000 \$ par symbole par mois
	Les mainteneurs de marché des FNB recevront un crédit supplémentaire de 0,001 \$ par action passive pour aider à contrebalancer les frais encourus pour les activités proactives de couverture des FNB



Toronto Stock  
Exchange

TSX Venture  
Exchange

**Annulations d'une garantie d'exécution minimale (MGF) :** 100 \$ par annulation  
Facturé au participant qui est responsable de l'annulation d'une transaction MGF

**MGF et exécution de lots Irréguliers :** 0,0039 \$ par action pour les titres à cours élevés  
0,0010 par action pour les titres à faibles cours  
S'applique aux transactions exécutées contre le service d'exécution garantie du mainteneur de marché

**Conditions de règlement spécial :** 0,001 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 100,00\$ par côté

Les valeurs mobilières ci-dessous sont exclues du calcul des frais du marché en continu post-ouverture et elles sont facturées comme suit :

**Droits/Bons de souscription :** Côté actif – 1/40<sup>e</sup> de 1 % de la valeur de la transaction – maximum de 50 \$ / transaction, droit minimum 0,50 \$ / transaction  
Côté passif – Aucun frais  
Transactions croisées intentionnelles et transactions d'ouverture – 1/80<sup>e</sup> de 1 % de la valeur / côté jusqu'à un maximum de 50 \$ / transaction

**Billets/Débitures :** 0,10 \$ par 1000 \$ de valeur / côté

**Titres convertibles :** Chaque transaction (incluant les transactions croisées intentionnelles) est facturée à un tarif fixe de 2,00 \$ / côté

**Bourse de croissance TSX** **Droit**

**Droit de base :** 750 \$ par mois par membre  
**Transactions d'ouverture :** 0,0012 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 60,00 \$ par côté

**Bourse de Toronto et Bourse de croissance TSX** **Droits du marché continu après l'ouverture**

**Barème des titres à faible cours :**  
Transactions sur le marché continu après l'ouverture pour tous les titres de la TSX/TSXV dont le prix de négociation est inférieur à 1 \$ :

Droit pour demander de la liquidité <sup>2</sup>	Droit / Action
Volume mensuel actif : $X \leq 62,5$ M actions <sup>3</sup>	0,0006 \$
Volume mensuel actif : $62,5$ M < $X \leq 125$ M actions	0,0006 \$
Volume mensuel actif : $X > 125$ M	0,0005 \$

<sup>2</sup> S'applique uniquement aux actions actives.

<sup>3</sup> Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

Crédit pour fournir de la liquidité <sup>4</sup>	Crédit / Action
Volume mensuel passif : $X \leq 62,5$ M actions <sup>5</sup>	0,0000 \$
Volume mensuel passif : $62,5$ M < $X \leq 125$ M actions	0,0001 \$
Volume mensuel passif : $X > 125$ M actions	0,0002 \$

<sup>4</sup> S'applique uniquement aux actions passives.

<sup>5</sup> Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

**Barème des titres à cours élevé :**  
Transactions sur le marché continu après l'ouverture pour tous les titres de la TSX/TSXV dont le prix de négociation est égal ou supérieur à 1 \$ :

Droit pour demander de la liquidité <sup>6</sup>	Droit / Action
Volume mensuel actif : $X \leq 125$ M actions <sup>7</sup>	0,0037 \$
Volume mensuel actif : $125$ M < $X \leq 250$ M actions	0,0035 \$
Volume mensuel actif : $X > 250$ M actions	0,0033 \$



Toronto Stock  
Exchange

TSX Venture  
Exchange

<sup>6</sup> S'applique uniquement aux actions actives.

<sup>7</sup> Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

Crédit pour fournir de la liquidité <sup>8</sup>	Crédit / Action
Volume mensuel passif : $X \leq 125$ M actions <sup>9</sup>	0,0029 \$
Volume mensuel passif : $125 \text{ M} < X \leq 250$ M actions	0,0030 \$
Volume mensuel passif : $X > 250$ M actions	0,0031 \$

<sup>8</sup> S'applique uniquement aux actions passives.

<sup>9</sup> Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

- Les ordres Jitney ne sont pas facturés selon le volume des transactions sur le marché continu après l'ouverture. Ils sont facturés selon les droits de base.
- Lorsque la liquidité est fournie par la portion non divulguée d'un ordre iceberg durant le marché continu après l'ouverture, le crédit est limité à 0,0002 \$ par action pour les titres dont le cours par action est de 1 \$ ou plus et limité à 0,000 \$ pour les titres dont le cours par action est inférieur à 1 \$ pour le volume non divulgué.
- Le volume non divulgué d'un ordre iceberg et le volume d'un ordre Jitney ne sont pas inclus dans le calcul des seuils de volume pour les négociations sur le marché en continu après l'ouverture.
- Tout crédit net du marché en continu après l'ouverture sera appliqué en compensation des autres frais de négociation de la firme.

**Droits pour la plateforme d'impression croisée :**

**GRATUITS**

Les transactions croisées involontaires sont facturées selon les droits du marché en continu après l'ouverture

**Opérations hors circuits :**

**GRATUITES**

Opération de base, CMPV, opération conditionnelle, opération de séance boursière spéciale, opération interne croisée

**NEX**

**Droits**

**Transactions**

0,0005 \$ / action / côté  
3,00 \$ par côté minimum / 50,00 \$ par côté maximum

**Programme d'inscription incitatif de la Bourse de croissance TSX**

Pour les précisions concernant le Programme d'inscription incitatif de la Bourse de croissance TSX, veuillez vous référer à [l'Avis aux organisations participantes et aux membres #2008-011](#)

**Programme Fournisseur de liquidité électronique (FLE) de la Bourse de Toronto**

Négociations de marché en continu post-ouverture pour tous les titres de la TSX spécifiés par la TSX pour les FLE pré-approuvés qui se qualifient dont le prix de négociation par action est égal ou supérieur à 1 \$ :

Droit de 0,0033 \$ par titre actif<sup>2</sup>  
Crédit de de 0,0032 par titre passif<sup>2</sup>

<sup>2</sup> S'applique uniquement aux actions ordinaires **négociées continuellement**. Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité généré par le FLE pour des transactions sur le marché en continu post-ouverture.

Chaque FLE individuel dans une organisation participante, ou son client pour l'accès direct au système de négociation, doit être pré-qualifié par Groupe TMX sur la base de son expérience en matière de négociations électroniques à haute fréquence. Lorsqu'il est pré-qualifié, chaque client d'accès direct au système de négociation des organisations participantes qui entreprend des négociations ou les courtiers des organisations participantes peuvent se voir attribuer une identité unique de négociant admissible aux FLE. Les droits FLE ci-haut s'appliqueront individuellement à chaque FLE pré-qualifié ayant négocié passivement des titres admissibles aux FLE dans une proportion d'au moins 65 % avec une moyenne quotidienne minimale de 500 000 actions passives provenant de 25 titres admissibles aux FLE ou plus par mois. La participation au programme FLE est assujettie à une entente avec les abonnés.

**Rabais à l'intention des mainteneurs de marché d'options sur FINB de TMX**

Les mainteneurs de marché d'options sur FINB désignés qui négocient à la Bourse de Montréal les titres dont ils sont responsables peuvent obtenir des crédits afin de compenser les droits de négociation à la TSX.

Chaque contrat d'option sur FINB négocié par son mainteneur de marché produit 60 crédits d'une valeur unitaire de 0,0035 \$, qui sont appliqués en compensation des droits de négociation de FINB sous-jacents à la Bourse de Toronto.

Les crédits du rabais à l'intention des mainteneurs de marché d'option sur FINB de TMX générés par des opérations de couverture seront inclus sur la facture de négociation à la Bourse de Montréal expédiée à la firme du mainteneur de marché d'options sur FINB.

## Autres frais

Produit	TSX	TSXV	TSX et TSXV
Connectivité (LANX)			Aucun frais <sup>10</sup>
Nouvelle certification STAMP / FIX			3 000 \$
Installation – sessions groupées			500 \$ par groupe
Transmission de données (TBF / CBF) :			
Organisation participante/Membre <sup>10</sup>	9 000 \$ par mois	6 000 \$ par mois	12 500 \$ par mois
Fournisseur <sup>11</sup>	10 000 \$ par mois	6 500 \$ par mois	14 500 \$ par mois
Données additionnelles			600 \$ par port
Droits de base pour les tests de fin de semaine			2 500 \$ par test
PET uniquement			2 000 \$ par mois

<sup>10</sup> Le fournisseur et l'organisation participante devront payer les droits de l'entreprise de télécommunications.

<sup>11</sup> Pour une installation standard comprenant deux ports, limite de 2 connections par port

Tous les montants sont en dollars canadiens